



RAPPORT D'ACTIVITÉS
2009

1.	AVANT-PROPOS	5
2.	QUI EST LE COMITÉ P ?	7
2.1.	Au service du pouvoir législatif	7
2.2.	Mission	7
2.3.	Fonction d'observatoire	8
2.4.	Rapportage	8
2.5.	Organisation	9
2.5.1.	Le Comité permanent P	9
2.5.2.	Le Service d'enquêtes P	9
2.5.3.	Le service administratif	9
3.	PRESTATIONS CLÉS	11
3.1.	Enquêtes du Comité permanent P	11
3.2.	Décisions	11
3.2.1.	Décisions prises par le Comité permanent P en 2009 dans les dossiers de plaintes	11
3.2.2.	Diversité des décisions et nombre de décisions par plainte	15
3.2.3.	Décisions de (non-)fondement	16
3.3.	Délai de traitement des plaintes au Comité permanent P	19
3.4.	Réunions plénières	20
3.5.	Visites de travail	20
3.6.	Rapport de l'observatoire 2008	20
3.7.	Rapports	20
3.8.	Recommandations	20
3.9.	Avis à l'intention de différentes instances internationales	21
3.10.	Service d'enquêtes P	22
3.11.	Cellule imagerie	23
3.12.	Section plaintes	23
4.	RESULTATS COLLECTIVITE	25
4.1.	Le Comité P dans la presse	25
4.2.	Questions parlementaires	26
4.3.	Contributions à des réseaux d'expertise internationaux	26
5.	LEADERSHIP, STRATEGIE ET POLITIQUE	27
6.	COLLABORATEURS	29
6.1.	Formations	29
6.1.1.	Formations internes	29
6.1.2.	Formations externes	29
6.2.	Activités socioculturelles	30
7.	PARTENARIATS ET RESSOURCES	31

Table des matières

7.1. Partenariats	31
7.2. Ressources	31
7.2.1. Dotation, dépenses et moyens	31
7.2.2. Processus de contrôle et d'approbation des comptes	31
8. PROCESSUS	33

1. AVANT-PROPOS

Le 19 mars 2010, le Comité permanent de contrôle des services de police présentait son rapport d'activités 2008 aux commissions permanentes de la Chambre des représentants et du Sénat respectivement chargées du suivi des Comités P et R.

Le présent rapport annuel porte sur l'année 2009 et restaure la synchronisation des rapports par année civile, tel que convenu avec ces Commissions de suivi le 4 mars 2009.

Le rapport d'activités, au sens strict du terme, et le rapport de l'observatoire, dans lequel le Comité permanent P communique les constatations qu'il a faites sur le fonctionnement de la police à partir de la position d'observatoire qu'il occupe, constituent ensemble le rapport annuel. Lorsque ce rapport annuel se réfère au Comité permanent de contrôle des services de police en tant qu'institution, la dénomination « **Comité P** » est utilisée. Lorsqu'il s'agit de l'organe de décision composé du président, du vice-président et des membres permanents, il sera décrit comme étant le « **Comité permanent P** ».

Le rapport d'activités rend compte de la façon dont le Comité P remplit ses missions, compte tenu des moyens dont il dispose.

Le rapport de l'observatoire, présentant, quant à lui, les résultats consignés dans les enquêtes de contrôle, les enquêtes relatives aux plaintes, ainsi que certaines enquêtes judiciaires, doit contribuer à une meilleure vision du fonctionnement de la police.

Le rapport d'activités est adressé au président de la Chambre des représentants, au président du Sénat, ainsi qu'aux membres des commissions permanentes de la Chambre des représentants et du Sénat chargées respectivement du suivi du Comité P et du Comité R. Il est également destiné à plusieurs autres autorités ayant un rapport direct avec la police.

Parmi les destinataires du rapport de l'observatoire figurent le président de la Chambre des représentants, le président du Sénat, les membres de la commission permanente de la Chambre des représentants chargée de l'accompagnement du Comité P et de celle du Sénat chargée du suivi du Comité R, certains représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire, les responsables de la police locale et fédérale, et les services à compétences de police.

Ces deux rapports, ainsi que certains rapports complets d'enquêtes particulières, sont disponibles sur le site Web du Comité P : www.comitep.be.

Les résultats concrets obtenus par les services de police au profit du citoyen et de la société indiquent en grande partie si la police fonctionne « bien » ou non. Comme nous l'avons déjà souligné dans l'avant-propos du rapport d'activités 2008, le Comité P entend se concentrer en premier lieu, à la lumière de sa fonction d'observatoire, sur ces résultats policiers.

Qui plus est, le Comité P prête une attention permanente à la question de savoir si la police travaille de façon efficace et si son intervention est légitime, intègre et conforme aux normes et aux attentes légitimes d'un État de droit dans une société démocratique.

À cet égard, on constate que, bien que le Comité P ne soit pas un « bureau de plaintes de première ligne », le nombre de plaintes déposées directement en ses services en 2009 a augmenté de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Si, en 2006, ce nombre enregistrait sa première diminution, cette tendance s'est inversée depuis lors et se confirme donc en 2009.

Sur 100 plaintes traitées en 2009 par le Comité permanent P et pour lesquelles il s'est prononcé, 15,4 ont été déclarées fondées contre 84,6 non fondées, sans objet ou non établies.

Parmi les violations dénoncées et directement enregistrées par le Comité P, 6,8 % concernent des constatations incorrectes ou l'incompétence (au sens juridique) du fonctionnaire de police. Cette problématique connaît une baisse de 1,3 % par rapport à 2008. Le refus d'acter, le comportement désobligeant et l'attitude agressive représentent chacun un peu plus de 5 %. Les dénonciations pour attitudes agressives augmentent à nouveau et doublent depuis 2006, passant de 2,6 % à 5,7 % en 2009.

En 2009, le Comité permanent P a transmis 544 plaintes pour traitement autonome à divers services concernés, soit 9 % de plus qu'en 2008. Cette augmentation pour 2009 ne signifie toutefois pas que le Comité permanent P se décharge de sa responsabilité. Il s'agit plutôt d'un signe de confiance accordé aux autorités policières responsables.

Durant la période de 2004 à 2006, 72 % des plaintes avaient fait l'objet d'une décision au cours de la même année civile. Ce pourcentage est passé de 77 % en 2007 à 79 % en 2008. Il continue d'augmenter puisqu'en 2009, 85 % des plaintes ont été clôturées au cours de l'année civile.

Les principales enquêtes menées par le Comité P en 2009 portaient sur les fonctionnalités suivantes :

- recherche ;
- sécurité routière ;
- gestion négociée de l'espace public ;
- accueil ;
- intervention ;
- traitement interne des plaintes ;
- assistance aux victimes.

Une attention toute particulière a également été portée à certains aspects du fonctionnement intégré et de l'appui, au fonctionnement interne des services de police, à un service spécial d'inspection, à l'intégrité et au fonctionnement démocratique des services de police, ainsi qu'aux plaintes déposées. Enfin, ce rapport se terminera par un certain nombre de conclusions et de recommandations.

L'année d'activités 2009 fut pour le Comité permanent P une année charnière. Le 10 décembre 2009, la Chambre des représentants décidait en effet de nommer les nouveaux membres du Comité permanent P pour un mandat de 5 ans.

Ces nouveaux membres, dont vous trouverez les noms ci-après, ont prêté serment le 3 février 2010 devant le président de la Chambre des représentants.

Comme leurs prédécesseurs ont eu l'occasion de le faire par le passé, ils tiennent également à ce que le rapport annuel 2009 soit présenté sous le signe de l'engagement important et inaltérable de tous les collaborateurs du Comité P, tant du service administratif que du Service d'enquêtes P. Ce sont avant tout eux qui nous permettent de fonctionner, dans des conditions souvent difficiles, et leurs efforts méritent notre reconnaissance et nos plus vifs remerciements.

Bart Van Lijsebeth
Président

Guy Cumps
Vice-président

Herman Daens
Membre effectif

Diane Reynders
Membre effectif

Emile Dejeansart
Membre effectif

2. QUI EST LE COMITÉ P ?

2.1. AU SERVICE DU POUVOIR LÉGISLATIF

Le rôle du Comité P est indissociable du principe de la séparation des pouvoirs. Bien qu'il **agisse en toute indépendance**, il agit surtout au service du pouvoir législatif, en particulier en lui fournissant l'assistance nécessaire dans sa fonction constitutionnelle de contrôle du pouvoir exécutif. Les enquêtes judiciaires menées par l'une de ses composantes, à savoir le Service d'enquêtes P, sont à mettre à part, en ce sens qu'elles sont effectuées sous la direction et l'autorité du pouvoir judiciaire, en l'espèce le procureur général près la Cour d'appel, le procureur du Roi, l'auditeur du travail, le procureur fédéral ou le juge d'instruction.

Le Comité P en tant que tel intervient toujours en qualité d'**instance externe**, tant à l'égard du pouvoir exécutif (ministres, gouverneurs, bourgmestres, collèges de police, etc.) que des services de police (polices fédérale et locale, services spéciaux d'inspection, fonctionnaires à compétences de police, etc.) qui en dépendent. Il est également indépendant par rapport au pouvoir judiciaire déjà évoqué (ministère public, cours et tribunaux).

Cette spécificité distingue le Comité P d'autres organes d'inspection ou de contrôle qui sont plus axés sur des missions d'inspection et dépendent du pouvoir exécutif, comme l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG), qui fonctionne sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice, et des services de contrôle interne intégrés à la structure même des services de police.

2.2. MISSION

À l'occasion de l'évaluation annuelle de l'exécution de ses missions, le Comité P a estimé que sa déclaration de mission était toujours d'actualité. La voici donc, inchangée :

« Le Comité P entend contribuer au bon fonctionnement d'une police **démocratique, intègre et de proximité**.

Il constitue, à cet égard, l'institution externe qui, encadrée par le Parlement fédéral, est chargée du contrôle, d'une part, du fonctionnement global des services de police, d'inspection ou de contrôle et, d'autre part, de l'exécution de la fonction de police par l'ensemble des fonctionnaires compétents. Le Comité P veille en particulier à la manière dont l'efficacité, l'efficacité et la coordination sont réalisées ainsi qu'à la façon dont les libertés et droits fondamentaux sont respectés et activement encouragés.

En sa qualité d'observatoire de la fonction de police, le Comité P entend, sur la base de ses enquêtes et analyses, tant d'initiative que sur demande :

- **actualiser** en permanence **l'image globale** de la fonction et du fonctionnement de la police ;
- **juger du fonctionnement de la police** et se prononcer à ce propos ;
- **dispenser propositions et avis** aux autorités (de police) compétentes.

En outre, on prévoit un certain nombre d'enquêteurs spécialisés qui s'occupent d'**enquêtes judiciaires** pour les besoins des autorités judiciaires, exécutées par priorité dans les domaines susceptibles de fournir aussi des informations utiles à la fonction d'observatoire.

Les cinq membres du Comité P s'efforcent, en concertation et en collaboration avec l'ensemble des collaborateurs, de mener à bien les missions susmentionnées :

- en se concentrant avant tout sur l'organisation et le fonctionnement des services de police ;
- en portant une attention particulière à une approche des problèmes constructive et proactive ;
- en agissant en toute indépendance par rapport à la structure policière et aux autorités de police ;
- en appliquant un système qui soit élaboré de manière objective et méthodologiquement bien étayé ;
- en s'efforçant toujours et en tout lieu de maintenir un niveau de professionnalisme élevé ;
- en tendant vers l'excellence dans sa démarche de learning organisation ;
- en travaillant dans une ambiance positive ;
- en appliquant un processus décisionnel spécifique, collégial et pluraliste ».

2.3. FONCTION D'OBSERVATOIRE

Depuis qu'il a vu le jour, le Comité P doit faire face à une croissance exponentielle du nombre de plaintes et de dénonciations individuelles. L'impact du traitement de ces plaintes et dénonciations sur la charge de travail du Comité P est considérable. **C'est pourquoi le législateur a expressément invité le Comité P à recentrer ses activités sur les missions et tâches essentielles qui lui incombent, à savoir la protection des droits constitutionnels et des libertés fondamentales des citoyens, ainsi que la coordination et l'efficacité/efficience des services de police.**

Le Comité P entend assumer ces missions de façon optimale, et cela grâce à sa fonction d'observatoire, au bénéfice des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que des différents responsables policiers.

Les accents majeurs de cette fonction d'observatoire résident dans le contrôle de la fonction de police dans son ensemble et, plus particulièrement, dans celui de la coordination, de l'efficacité et de l'efficience des services de police et des services et fonctionnaires à compétences de police ainsi que de la manière dont ceux-ci veillent à la protection des droits et libertés du citoyen.

En plus de l'expertise dont il dispose en interne, le Comité P peut aussi recourir à des experts externes lorsque cela s'avère nécessaire. Le processus d'élaboration de l'image globale se fait tant de manière proactive que réactive, tant d'initiative que sur demande. Dans la mesure du possible, il se prononce dans les meilleurs délais quant aux points forts, aux points d'amélioration et aux dysfonctionnements.

Le Comité P remplit cette fonction par la voie :

- de la collecte et de l'enregistrement d'informations ;
- d'enquêtes sur le terrain et d'analyses ;
- de la diffusion de ses conclusions ;
- d'avis et de recommandations à court, moyen et long terme, et cela dans l'esprit du principe d'« *early warning* » ou non ;
- du suivi des recommandations.

2.4. RAPPORTAGE

Le Comité P fait rapport sur l'ensemble de ses activités, y compris sur les dossiers de plaintes et de dénonciations qu'il reçoit ou examine. Il transmet une synthèse papier hebdomadaire à l'AIG reprenant les plaintes et dénonciations ainsi que les décisions prises dans ces dossiers et, tous les mois, il lui fait parvenir un aperçu en format numérique. Deux fois par an aussi, le Comité P communique un document de synthèse des plaintes et dénonciations reçues au président de la Chambre, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice et à certaines autorités compétentes. Ceux-ci reçoivent en outre un rapport explicitant les

décisions prises en matière de plaintes et dénonciations durant le premier semestre de l'année et, ultérieurement, un rapport portant sur l'ensemble de l'année en question. Une fois par an, ils sont également destinataires d'un rapport contenant les observations sur les plaintes et dénonciations les plus pertinentes dont le Comité P a eu à connaître ainsi qu'un aperçu des activités déployées.

2.5. ORGANISATION

Le Comité permanent P est assisté dans ses tâches par un Service d'enquêtes (ci-après dénommé Service d'enquêtes P) et appuyé par un service administratif.

2.5.1. Le Comité permanent P

Le Comité permanent P est composé de cinq membres effectifs, dont un président – impérativement un magistrat – et un vice-président. Un suppléant est nommé pour chacun d'eux. Le Comité permanent P est assisté d'un greffier.

Les membres sont nommés pour un terme de cinq ans, renouvelable deux fois. Ils doivent posséder les qualités de loyauté, de discrétion et d'intégrité indispensables au traitement d'informations sensibles. Ils doivent aussi disposer d'une grande expertise en matière de police et de justice. En d'autres termes, ils ont une connaissance approfondie de la législation, de la pratique policière et de systèmes liés aux théories d'organisation et de management. Ils doivent en outre disposer d'une habilitation de sécurité de niveau « très secret » qui leur permet de prendre connaissance de documents classifiés jusqu'à ce niveau. La loi organique prévoit des incompatibilités et interdictions visant à garantir leur neutralité et leur indépendance.

2.5.2. Le Service d'enquêtes P

Le Service d'enquêtes P est dirigé par un directeur général, assisté de deux directeurs généraux adjoints. Ils sont nommés par le Comité permanent P pour un terme de cinq ans, renouvelable deux fois. Avant d'entrer en fonction, ils prêtent serment entre les mains du président du Comité permanent P.

Les membres du Service d'enquêtes P portent tous, sans distinction de niveau ou de grade, le titre de commissaire auditeur. Sur proposition du directeur général du Service d'enquêtes P, ils sont nommés par le Comité permanent P pour une durée de cinq ans, renouvelable.

2.5.3. Le service administratif

Le Comité permanent P et le Service d'enquêtes P sont assistés de collaborateurs administratifs qui assurent l'appui nécessaire sur le plan de la logistique et de l'infrastructure.

3. PRESTATIONS CLÉS

3.1. ENQUÊTES DU COMITÉ PERMANENT P

En 2009, la Comité permanent P a initié 28 nouvelles enquêtes de contrôle et reçu 2 401 nouvelles plaintes. Son Service d'enquêtes P a mené 372 enquêtes.

3.2. DÉCISIONS

Bien que le Comité P exprime clairement le souhait de ne pas être considéré comme un « bureau de plaintes de première ligne », il faut constater que le nombre de plaintes devant être traitées ne cesse de croître d'année en année. Dans cette partie sont analysées les **décisions** prises par le Comité permanent P dans les **2 542 dossiers qu'il a traités en 2009**. L'attention est portée tant sur le nombre que sur le type de décisions prises, y compris les décisions par lesquelles une plainte est déclarée fondée ou non et la relation avec les catégories d'infraction. **Seules les plaintes introduites directement auprès de l'institution** sont répertoriées dans cette partie. Les suites données aux plaintes dont des citoyens ou des autorités font part aux services de contrôle interne des services de police, à l'AIG ou aux autorités judiciaires ne sont pas reprises dans les nombres mentionnés ci-dessous.

Tableau 1 : Nombre de plaintes et dénonciations introduites directement au Comité P en 2008-2009 - évolution 2008-2009

TYPOLOGIE	2008	2009	Evolution 2008-2009
Plaintes et dénonciations introduites directement auprès du Comité P	2 339	2 401	+2,7 %

La tendance à la hausse qui se dessine depuis quelques années pour le nombre de plaintes adressées directement au Comité P se maintient en 2009 également. La croissance de 2,7 % en 2009 peut toutefois être considérée comme plus faible que les années précédentes où un pourcentage de croissance de 5 % était enregistré.

3.2.1. Décisions prises par le Comité permanent P en 2009 dans les dossiers de plaintes

Les plaintes que le Comité P reçoit directement auprès de ses services sont toutes prises en considération avec la même attention. Toutes ces plaintes ne peuvent néanmoins pas être traitées sur le fond par le Comité P lui-même. Le Comité permanent P doit parfois constater qu'il est incompétent *ratione materiae* ou *personae*. Il se peut aussi que la plainte soit déjà en traitement auprès d'un autre service ou que le plaignant retire sa plainte. En outre, le Comité permanent P peut, sur la base des priorités qu'il a fixées et comme l'article 10 de sa loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements et de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace le permet, transférer la compétence de traitement de la plainte ou dénonciation au(x) service(s) de police concerné(s). Cette procédure n'est nullement synonyme d'une quelconque « abdication » dans le chef du Comité permanent P. Elle constitue plutôt un signal clair de confiance à l'égard des autorités policières concernées. À cet égard, on a toutefois constaté une diminution de cas de transfert de traitement en 2007 et 2008. En 2009, ce type de décision a augmenté de 9 %, à savoir de 499 en 2008 à 544 en 2009.

Le Comité permanent P a traité au total 2 537 plaintes en 2009. La majorité de ces plaintes (81 %) a été introduite en 2009 au Comité P. Le Comité P avait déjà pris connaissance de 402 (16 %) de ces plaintes en 2008. Les autres dossiers de plaintes traités ont été ouverts en 2007 (36 dossiers) ou avant (40 dossiers) par le Comité permanent P. **Ces 2 537 plaintes traitées ont donné lieu à 4 554 décisions**¹. Le tableau ci-dessous offre un aperçu de ces 4 554 décisions. À noter que ces données chiffrées concernent le

nombre de décisions prises par le Comité permanent P et pas le nombre de plaintes traitées. **Une plainte peut donner lieu à plusieurs décisions**, pouvant éventuellement être réparties en différentes catégories. Par ailleurs, les 544 plaintes transférées aux services de police pour traitement autonome sont reprises sous ce type de décision mais, par contre, les décisions que les services de police concernés prennent ensuite concernant ces plaintes ne sont pas prises en considération.

Le traitement des données statistiques sera encore davantage mis au point lors de la préparation du rapport d'activités 2010, en vue de formuler d'autres pertinentes constatations et conclusions.

Tableau 2 : Aperçu des 4 554 décisions prises par le Comité permanent P en 2009 dans 2 537 dossiers de plaintes

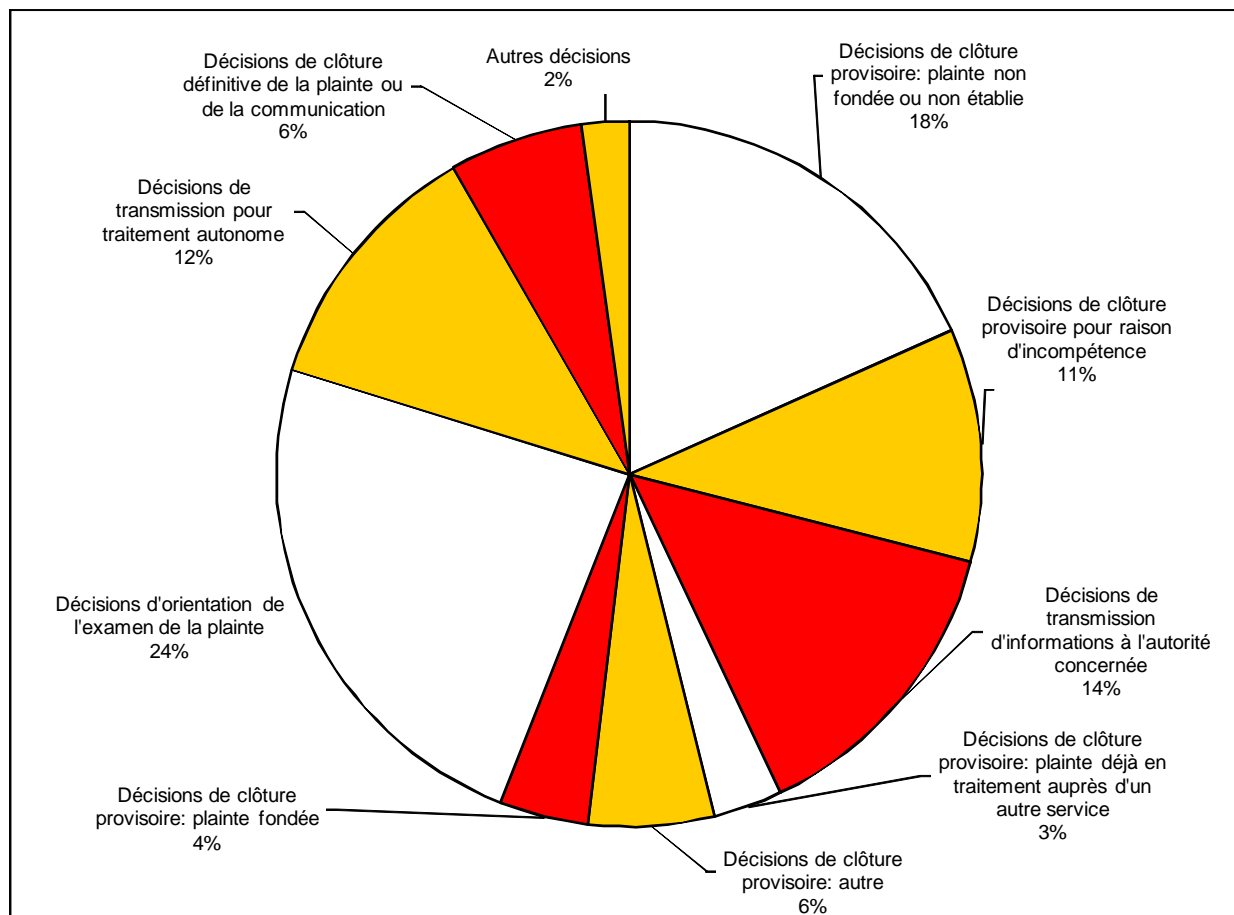
DÉCISIONS	2009	
	Après analyse de la plainte	Après examen de la plainte
Décisions de clôture provisoire ; plainte non fondée ou non établie	108	726
Non fondée/sans objet	46	39
Pas établie à suffisance	17	162
Pas d'éléments concrets	26	18
Pas de faute (+félicitations)	17	312
Pas de dysfonctionnement	2	195
Décisions de clôture provisoire ; incompétent	458	29
Incompétent ratione personae	92	9
Incompétent ratione materiae	154	20
Contestation des constatations	212	
Décisions de transmission d'informations à l'autorité concernée	557	78
Décisions de clôture provisoire, déjà en traitement auprès d'un autre service	143	
Décisions de clôture provisoire ; autre	172	92
Inopportune	23	7
Retrait de la plainte	9	3
Autres	140	45
Refus de collaboration	-	37
Décisions de clôture provisoire, plaintes fondées	-	184
Faute individuelle (envisager remarque/admonestation)	-	84
Faute individuelle (envisager examen subséquent au plan statutaire)	-	15
Faute individuelle (envisager dédommagement)	-	6
Dysfonctionnement individuel (envisager remarque/admonestation)	-	16
Dysfonctionnement individuel (envisager examen subséquent au plan statutaire)	-	1
Dysfonctionnement individuel (envisager dédommagement)	-	3
Dysfonctionnement organisationnel	-	42
Autres		17
Décisions d'orientation de l'examen de la plainte	1 085	-
Vers un membre effectif	23	-
Vers le Service d'enquêtes P	188	-
Vers le Service de contrôle interne ou l'AIG	213	-
Vers les autorités judiciaires	111	-
Simple demande d'information adressée au service de police	550	-
Décision de transmission pour traitement autonome ²	544	-
Décision de clôture définitive de la plainte ou de la communication	278	-
Autres décisions	100	-
TOTAL du nombre de décisions prises	4 554	

Comme les années précédentes, un quart des décisions prises par le Comité permanent P en 2009 concernait l'orientation donnée à l'examen de la plainte. En y ajoutant les 544 décisions de transfert pour traitement autonome, 35,8 % des décisions comportent une orientation. Une autre constante sont les décisions par lesquelles le Comité permanent P s'est déclaré incompétent pour traiter la plainte introduite. Elles représentent 10,6 % de toutes les décisions. Les contestations des constatations faites par les services de police font partie de cette catégorie. Les faits dénoncés ou signalés dans ce cadre ont directement trait à la remise en question des constatations policières dont le plaignant ou dénonciateur fait lui-même l'objet, souvent dans le domaine du roulage. Le nombre des ces décisions a nettement diminué en comparaison avec 2008 ; de 242 à 211. Parallèlement à cela, dans cette même catégorie, la décision « incompétent *ratione materiae* » a augmenté d'un tiers.

Si 195 décisions ont été prises en 2008 par lesquelles la **plainte** a été déclarée **fondée**, ce nombre a **diminué de 4,6 %**, à **savoir 184 décisions**. Les décisions par lesquelles une faute individuelle, un dysfonctionnement individuel ou un dysfonctionnement organisationnel a été constaté(e) représentent 4,1 % des toutes les décisions prises en 2009.

Le graphique ci-dessous offre un aperçu du pourcentage des différentes catégories de décisions pour l'année 2009.

Graphique 1 : Pourcentage des différentes catégories de décisions prises par le Comité permanent P dans des dossiers de plaintes traités en 2009



En 2009, le Comité P a reçu 2 401 plaintes dont 2 059 (85,6 %) ont été traitées et clôturées dans la même année civile. Le Comité P a aussi traité en 2009 478 plaintes introduites dans les années précédentes. Ces 2 537 plaintes ne sont pas toutes de la même complexité, n'exigent pas les mêmes devoirs d'enquête ou ne nécessitent pas toutes un traitement par le Comité P. C'est pourquoi le délai de traitement des plaintes par le Comité P est très variable. À beaucoup de plaintes dont le délai de traitement est plus long peuvent être liées des décisions relatives à leur caractère fondé ou non. Cela ressort clairement de la catégorie

« décisions de clôture provisoire ; plainte non fondée ou non établie », dans laquelle 8,4 % des décisions sont prises après analyse de la plainte et 91,6 % après examen de la plainte. On peut aussi noter que, pour les dossiers de plaintes ouverts et clôturés en 2009, trois fois plus de décisions ont été prises sur la base d'une analyse plutôt que d'un examen de la plainte. Pour les plaintes traitées en 2009 mais introduites en 2008 ou avant, il y a par contre trois fois plus de cas où la décision a été prise après examen plutôt qu'après analyse de la plainte.

Dans le tableau ci-dessous, les décisions prises par le Comité permanent P dans des dossiers qu'il a traités au cours de l'année 2009 sont réparties par catégories. Pour appuyer le constat exposé ci-avant, une distinction est faite entre les dossiers de plaintes ouverts au Comité permanent P en 2008 ou avant et les dossiers ouverts en 2009.

Tableau 3 : Aperçu des décisions prises dans les dossiers de plaintes traités en 2009 par le Comité permanent P selon une répartition par catégorie et avec une distinction basée sur la période d'ouverture du dossier³

CATÉGORIE DE DÉCISIONS	Plaintes ouvertes avant 2009	Plaintes ouvertes en 2009	Toutes les plaintes traitées en 2009
	Nbre	Nbre	Nbre
Décision de clôture provisoire ; non fondée	265	499	764
Décision de clôture provisoire ; pas établie à suffisance, pas d'élément concret ou non fondée	80	222	302
Décision de clôture provisoire ; pas de faute ni de dysfonctionnement	188	280	468
Décision de clôture provisoire, incompétent	44	388	432
Décision de clôture provisoire ; autre	39	216	255
Décision de clôture provisoire ; fondée	98	53	151
Décision de clôture provisoire ; faute individuelle	80	48	128
Décision de clôture provisoire ; dysfonctionnement organisationnel	32	10	42

Il ressort clairement du tableau ci-dessus qu'il existe une différence pour certaines décisions selon qu'elles soient prises concernant des dossiers de plaintes ouverts en 2009 ou concernant des dossiers de plaintes qui ont été ouverts en 2008 ou avant auprès du Comité permanent P et pour lesquelles une décision a été prise au cours de l'année 2009. Les décisions qui impliquent que le Comité permanent P se prononce sur le caractère fondé ou non de la plainte sont proportionnellement plus nombreuses pour les plaintes qui ont été introduites en 2008 ou avant. Cela vaut tant pour les décisions selon lesquelles aucune faute ou aucun dysfonctionnement ne pouvait être établi(e) que pour les décisions selon lesquelles une faute ou un dysfonctionnement, qu'il soit de nature individuelle ou organisationnelle, pouvait être établi(e). Une explication est que, avant que le Comité permanent P prenne position sur le caractère fondé ou non de la plainte, les devoirs d'enquête nécessaires doivent être posés, ce qui peut prendre un certain temps.

3.2.2. Diversité des décisions et nombre de décisions par plainte

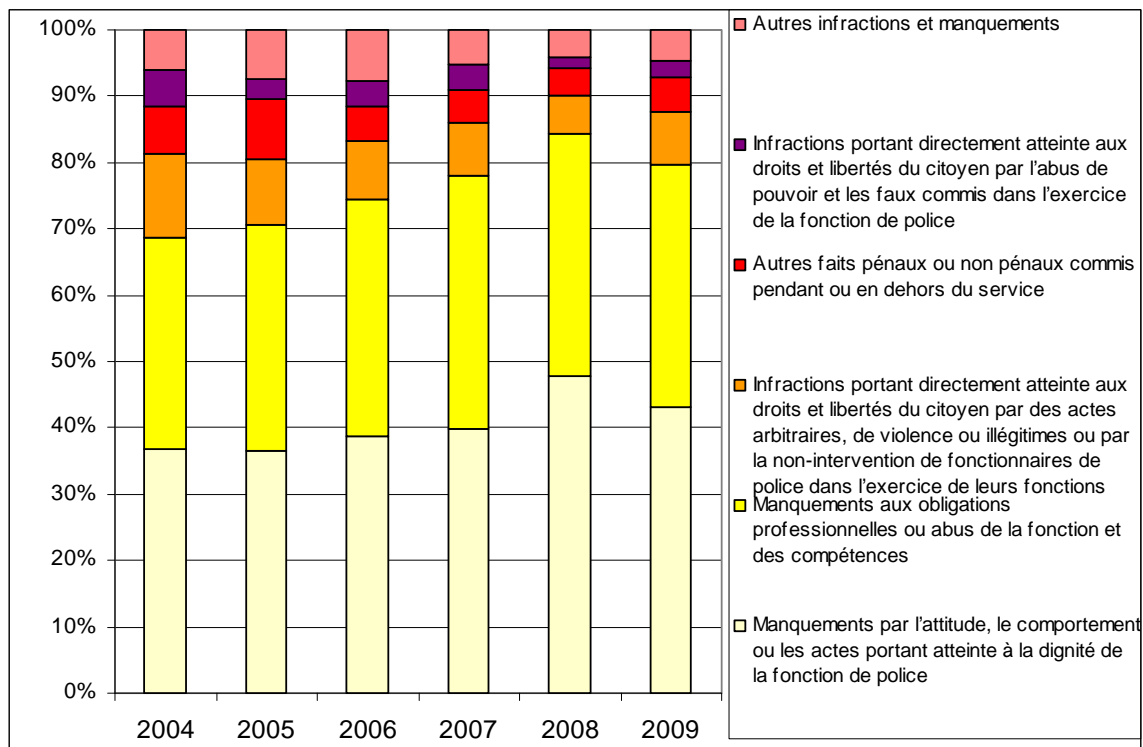
On peut lier **77 sortes de décisions** aux plaintes que le Comité permanent P a traitées au cours de l'année 2009. En comparaison avec les plaintes traitées en 2008, année au cours de laquelle le Comité permanent P a pris 87 sortes de décisions, la diversité a diminué. Ces 77 sortes de décisions ne peuvent néanmoins pas être considérées comme une rupture de la tendance, ce nombre restant supérieur par rapport à 2007, année au cours de laquelle le Comité permanent P a mis en place la section plaintes qui devait contribuer à l'application d'une nouvelle procédure de traitement de plaintes, plus affinée.

On peut lier **en moyenne 2 décisions aux plaintes** traitées en 2009. Comme en ce qui concerne les types de décisions, on peut constater une différence entre, d'une part, les dossiers de plaintes ouverts en 2009 et, d'autre part, les dossiers de plaintes ouverts les années précédentes. Le nombre moyen de décisions par plainte comporte respectivement 1,8 et 2,7. Cette différence peut aussi s'expliquer par le fait que des dossiers plus complexes supposent un délai de traitement plus long et impliquent plusieurs décisions du Comité permanent P. Ces décisions portent souvent sur la transmission de la plainte pour traitement et la décision finale du Comité permanent P concernant le caractère fondé ou non de la plainte.

3.2.3. Décisions de (non-)fondement

Les différents graphiques ci-dessous donnent un aperçu des décisions sur le fondement (ou l'absence de fondement) des plaintes et des infractions et manquements dénoncés au Comité P. **Nous précisons toutefois qu'il s'agit des infractions et manquements tels que perçus par les plaignants, d'allégations donc.** La période de référence est à chaque fois l'année au cours de laquelle le dossier a été ouvert au Comité permanent P. Les plaintes transmises au service concerné pour traitement autonome n'ont pas été reprises dans les chiffres.

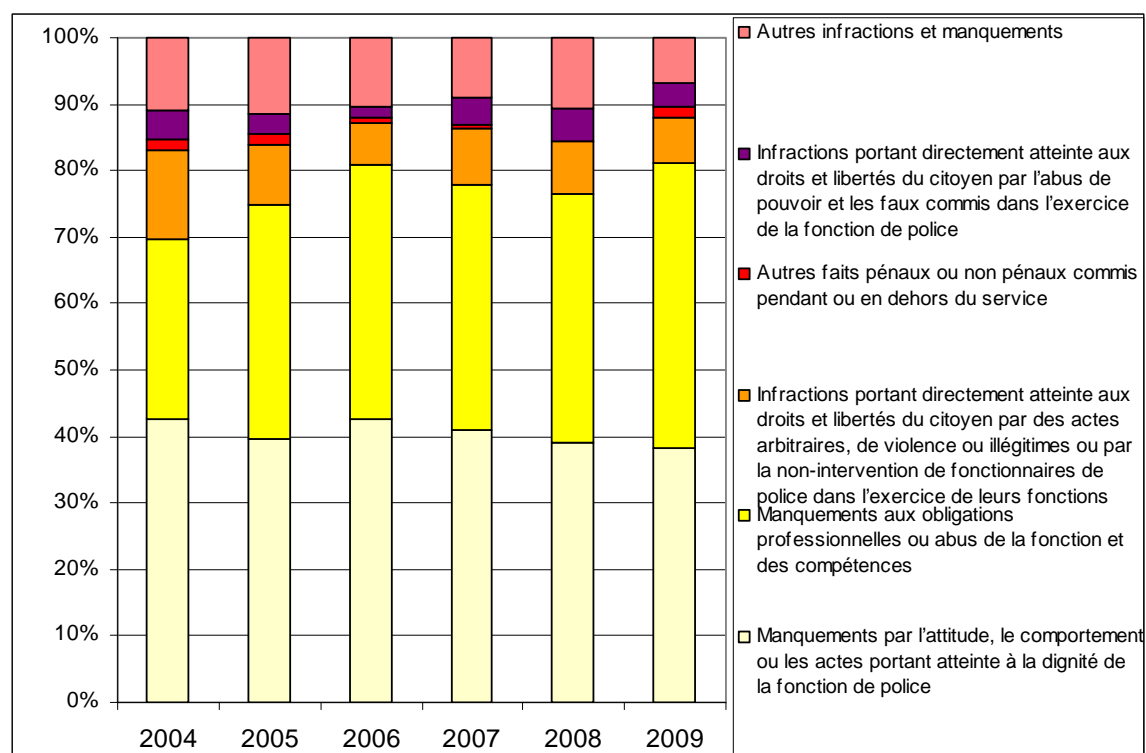
Graphique 2 : Évolution du pourcentage d'infractions et de manquements, répartis par catégories et en relation avec les plaintes introduites au Comité P, qui ont abouti à une décision « pas fondé » ou « pas établi ».



Pour les plaintes considérées comme non fondées ou non établies, dans près de 43 % des cas un manquement était dénoncé par lequel était porté atteinte à la dignité de la fonction de police par l'attitude, le comportement ou les actes. Cette catégorie de manquements reste, malgré une légère diminution de la proportion en comparaison avec 2008, la plus grande catégorie. La deuxième catégorie de manquements sont ceux aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences. La proportion des cette catégorie varie autour de 35 % d'année en année.

Lorsque l'on prend en considération toutes les plaintes ouvertes en 2009, qu'elles aient été déclarées fondées ou non par le Comité permanent P, les deux catégories évoquées ci-avant représentent ensemble 84 % de tous les manquements et infractions allégués par les plaignants. Elles représentaient 85 % en 2008 et 81 % l'année avant.

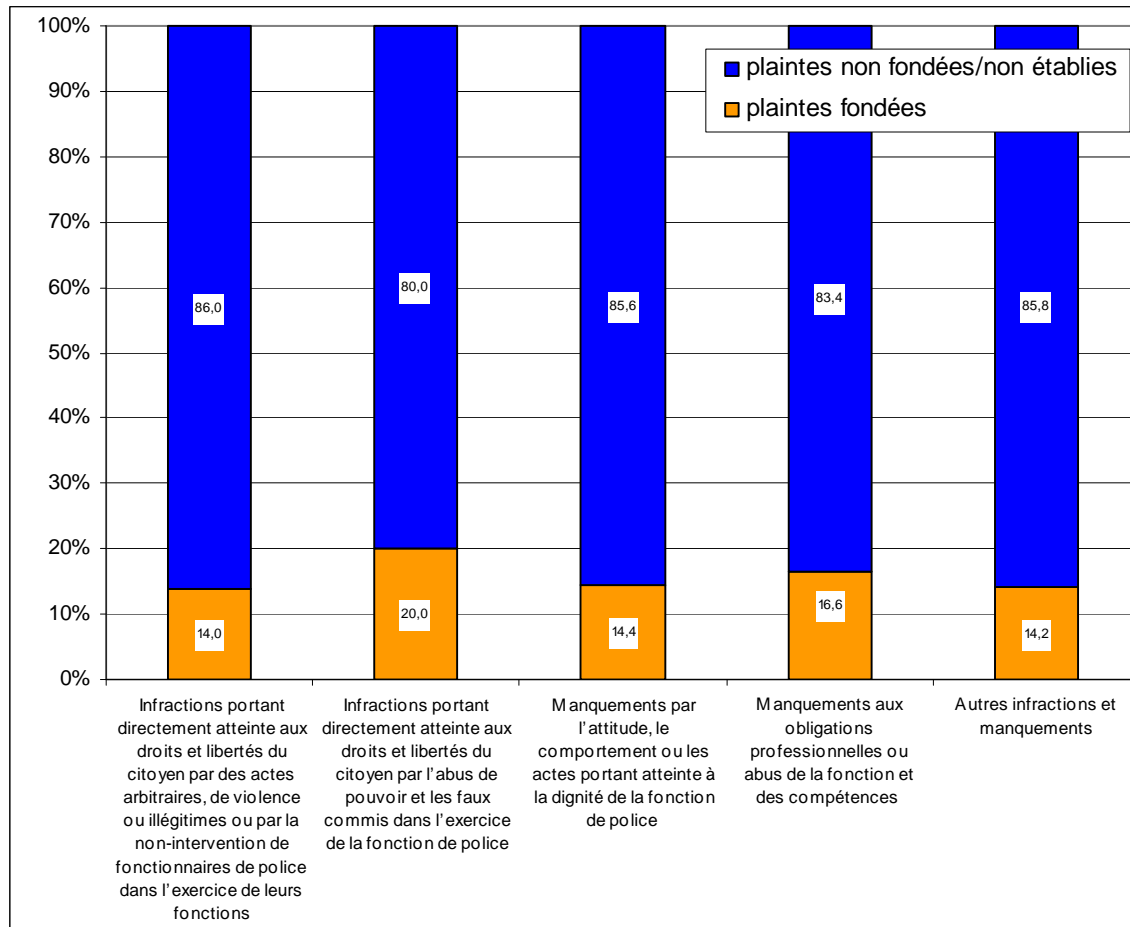
Graphique 3 : Évolution du pourcentage d'infractions et de manquements, répartis par catégories et en relation avec les plaintes introduites au Comité P qui ont abouti à une décision de faute ou de dysfonctionnement individuel ou organisationnel



Les catégories « manquements par l'attitude, le comportement ou les actes portant atteinte à la dignité de la fonction de police » et « manquements aux obligations professionnelles ou abus de la fonction et des compétences » représentent aussi, parmi les plaintes fondées, la majorité des violations initialement alléguées. Ces catégories représentaient 78 % du total des violations enregistrées parmi les plaintes fondées en 2008, proportion devenue 81 % en 2009.

Le graphique ci-dessous illustre par catégorie de violation quelle part des dossiers le Comité permanent P a déclarés fondés, non fondés ou non établis en 2009. Seules les plaintes comportant une décision se référant au fondement (ou à l'absence de fondement) de la plainte ont été retenues. Les plaintes comportant à la fois une décision « fondée » et une décision « non fondée, sans objet ou non établie » n'ont pas été reprises dans les chiffres. C'est le cas lorsque, par exemple, plusieurs fonctionnaires de police sont visés par une seule et même plainte ou lorsque le Comité permanent P « blanchit » un fonctionnaire de police individuel tout en constatant un dysfonctionnement organisationnel.

Graphique 4 : *Plaintes introduites au Comité P en 2009, réparties par type d'infraction, ayant débouché sur une décision « un(e)/aucun(e) faute ou dysfonctionnement individuel(le) »*

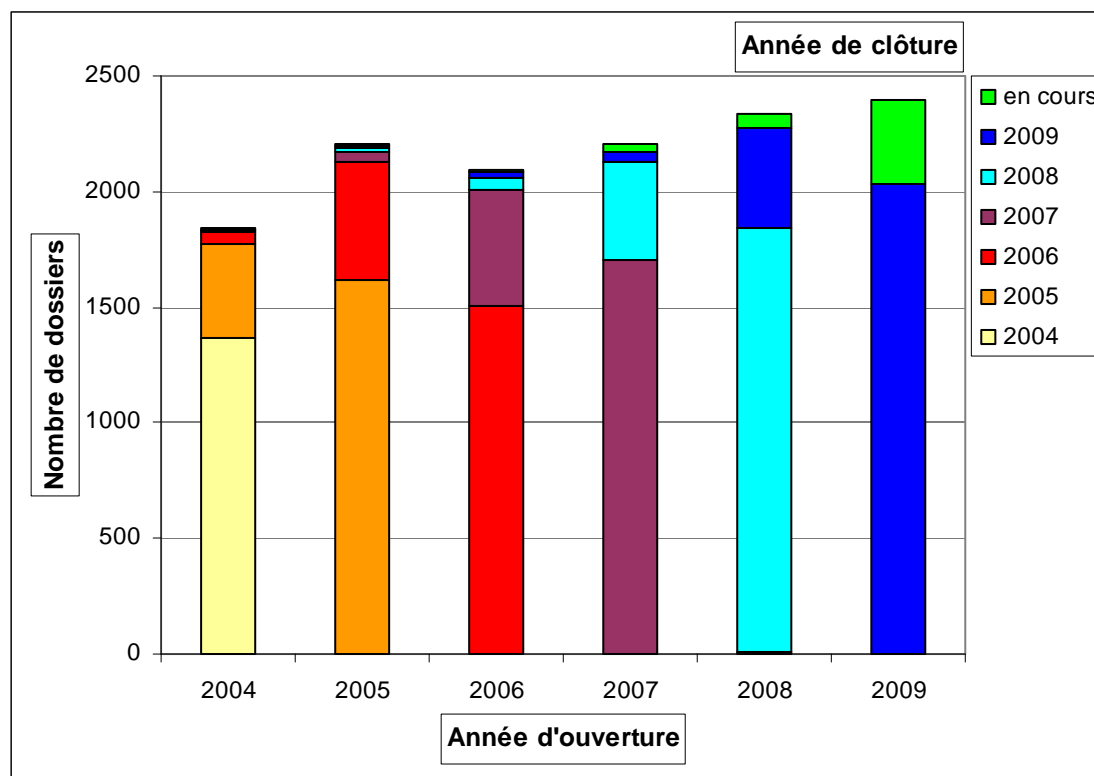


Sur 100 plaintes traitées en 2009 par le Comité permanent P et pour lesquelles il s'est prononcé sur le fondement ou l'absence de fondement, 15,4 ont été déclarées fondées contre 84,6 non fondées, sans objet ou non établies. Selon le type de violation alléguée, certaines différences se marquent mais de manière moins nette en comparaison avec les années précédentes. Lorsque l'on prend les données des cinq dernières années, il n'apparaît toutefois pas qu'une tendance à la hausse ou à la baisse se marque concernant le caractère fondé des plaintes. Les pourcentages se maintiennent autour de 85 % pour les plaintes non fondées ou non établies et 15 % pour les plaintes fondées.

3.3. DÉLAI DE TRAITEMENT DES PLAINTES AU COMITÉ PERMANENT P

Le graphique suivant présente une vue longitudinale du traitement des plaintes directement adressées par les plaignants au Comité P.

Graphique 5 : Évolution du nombre de plaintes déposées au Comité P en fonction de l'année d'ouverture et de l'année de clôture par le Comité permanent P



La tendance à la hausse de ces dernières années concernant le nombre de plaintes clôturées dans la même année civile par le Comité permanent P se maintient en 2009 également. Pour environ 72 % des plaintes introduites, une décision a été prise dans la même année civile, pour la période 2004-2006. Ce pourcentage grimpe à 77 % en 2007 et 79 % en 2008. En 2009, 85 % des plaintes introduites directement au Comité P ont été clôturées dans la même année. Cela est sans aucun doute lié à la mise en place de la section plaintes, grâce à laquelle les plaintes sont préparées de manière plus efficace avant la réunion plénière du Comité permanent P.

Les dossiers de plaintes ouverts et clôturés en 2009 ont connu un délai de traitement moyen de 38 jours. Il était de 40 jours en 2008 et de 51 en 2007. Si l'on se réfère uniquement à l'année d'ouverture d'une plainte, sans tenir compte de l'année de clôture, on constate un délai de traitement moyen de 43 jours pour les dossiers ouverts en 2009, 67 pour les dossiers ouverts en 2008 et 88 pour les dossiers ouverts en 2007.

Enfin, on peut souligner que les plaintes auxquelles sont liées plusieurs décisions connaissent un délai de traitement moyen plus long. Pour les dossiers de plaintes clôturés en 2009, peu importe l'année d'ouverture, auxquelles une seule décision est liée, le délai de traitement moyen est de 24 jours. Pour les plaintes auxquelles sont liées deux décisions, le délai de traitement moyen est de 113 jours et, pour trois décisions, 185 jours. Si l'on se limite aux dossiers de plaintes ouverts et clôturés dans la même année civile, le constat est identique, si ce n'est que les différences sont moins marquées.

3.4. RÉUNIONS PLÉNIÈRES

En 2009, le Comité permanent P a tenu **43 réunions plénières** et **7 réunions communes avec le Comité permanent R**, plus précisément dans le cadre de leurs missions et compétences communes vis-à-vis de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

3.5. VISITES DE TRAVAIL

Sans préjudice des enquêtes effectuées par le Service d'enquêtes P et des visites des commissaires auditeurs dans de très nombreux services et zones, les membres du Comité permanent P ont également visité différentes zones de police ainsi que des services de la police fédérale.

3.6. RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE 2008

Comme les autres années, le Comité P a transmis son rapport de l'observatoire et son rapport d'activités 2008 à la Chambre des représentants et au Sénat ainsi que, préalablement, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice en vue de permettre aux ministres de réagir, le cas échéant, avant leur discussion avec les commissions d'accompagnement des Comités P et R. Les rapports ont été discutés de manière constructive le 19 mars 2010 avec les membres de ces commissions d'accompagnement.

Les rapports de l'observatoire et les rapports d'activités des années précédentes ont été soumis à une évaluation externe en 2009. On a tenu compte des points d'amélioration mis en exergue pour la rédaction des rapports sur l'année 2009.

3.7. RAPPORTS

En 2009, le Comité P a envoyé 13 rapports aux membres de la commission permanente de la Chambre des représentants chargée du suivi du Comité permanent P, 29 rapports au ministre de l'Intérieur et 12 au ministre de la Justice. De plus, 23 rapports ont été adressés à un procureur général ou un procureur du Roi, certains à un président de collège de police ou un bourgmestre. Certains rapports ont été communiqués en même temps à plusieurs de ces destinataires.

Plusieurs rapports ont été rédigés en collaboration avec le Comité permanent R concernant le fonctionnement de l'OCAM. Un rapport a été communiqué à la commission permanente de la Chambre des représentants chargée du suivi du Comité P ainsi qu'aux ministres de la Justice et de l'Intérieur.

3.8. RECOMMANDATIONS

Le Comité P a formulé de nombreuses recommandations à différents responsables et autorités de police dans une cinquantaine de dossiers de contrôle ou subséquents à l'une ou l'autre plainte ou dénonciation ainsi que plusieurs autres dans son rapport de l'observatoire 2008.

À cet égard, une distinction est opérée entre les recommandations qui requièrent un suivi de la part du Comité P et celles qui ne le nécessitent pas.

Les recommandations peuvent être de natures diverses :

- élaboration de nouvelles directives ;
- actualisation des directives existantes ;
- rappel de la législation et de la réglementation existantes ;
- affinement des procédures ou méthodes de travail existantes ;
- introduction d'un plus grand suivi et contrôle ;
- démarches à l'encontre d'un collaborateur individuel ayant commis une faute.

Réactions aux recommandations

Le Comité P a toujours, avec beaucoup d'intérêt, pris connaissance des réactions reçues concernant les conclusions ou recommandations provenant de ses rapports.

En particulier en ce qui concerne le rapport de l'observatoire 2008, aucune réaction n'a été portée à la connaissance du Comité permanent P, à une exception près. Le fait que ce rapport n'ait été rendu public que le 19 mars 2010 n'y est probablement pas étranger.

Dans la mesure du possible, compte tenu surtout du facteur temporel ou de la date de discussion avec la commission permanente de la Chambre des représentants chargée du suivi du Comité P, le Comité P continuera d'incorporer les principales réactions dans ses conclusions, rapports définitifs ou dans la version publique de ces rapports. Les rapports du Comité P ne sont en effet qu'une image donnée à un moment précis. Et, très logiquement, entre, d'une part, la « prise de l'image », son analyse et les leçons qu'on en tire et, d'autre part, la publication de ces rapports et leur discussion avec la commission permanente de la Chambre des représentants chargée du suivi du Comité P – certainement en ce qui concerne le rapport de l'observatoire –, un laps de temps plus ou moins important peut s'écouler et la situation peut évoluer.

3.9. AVIS À L'INTENTION DE DIFFÉRENTES INSTANCES INTERNATIONALES

Les préoccupations du Comité P en matière de protection des droits fondamentaux des citoyens dans le cadre de l'exercice de la fonction de police recourent celles d'instances internationales mises en place sous l'égide du Conseil de l'Europe et des Nations Unies pour veiller au respect des droits de l'homme.

À la demande du Gouvernement et avec l'aval du Parlement, le Comité P est régulièrement appelé à apporter sa collaboration à ces instances internationales de monitoring des droits de l'homme. La diversité des connaissances et informations dont il dispose ainsi que le savoir-faire développé en matière de mesure des dysfonctionnements et de bonnes pratiques policières présentent un intérêt certain pour ces institutions. Cette collaboration prend la forme de contributions à la rédaction de rapports et de rencontres lors de visites périodiques ou *ad hoc* ou de réponses à des demandes ponctuelles.

Le Comité P a ainsi été appelé à apporter sa contribution dans le cadre de l'élaboration du cinquième rapport de la Belgique concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, transmis au Comité des droits de l'homme des Nations Unies (HRC) début février 2009. Cette participation portait notamment sur les questions suivantes : les allégations de violences policières, l'indépendance et l'objectivité du Service d'enquêtes P, les allégations d'utilisation excessive de la force lors de l'éloignement d'étrangers et le droit des personnes gardées à vue.

En 2009, le Comité P s'est également investi à apporter sa contribution dans le cadre de l'élaboration des réponses écrites du Gouvernement belge concernant les conclusions et recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), suite à l'examen du deuxième rapport périodique de la Belgique. Son apport visait à répondre aux recommandations du CAT portant sur le contrôle externe sur les opérations d'éloignement des étrangers (en particulier la prise de mesures alternatives visant à renforcer les contrôles, telle que l'usage de la vidéo et le contrôle de la part de la société civile), l'indépendance du Comité P et la mise en œuvre de l'obligation légale d'inscrire toute privation de liberté dans le registre des privations de liberté, la vérification systématique du respect de cette obligation et l'inscription dans ce registre de la présence de marques de blessures dès l'arrivée au « commissariat ».

Le Comité P a rencontré la délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le 28 septembre 2009, dans le cadre de sa 5^{ème} visite périodique dans notre pays, qui s'est déroulée du 28 septembre au 7 octobre 2009. Les discussions ont notamment porté sur les questions suivantes : l'évolution du cadre légal, les constatations effectuées par le Comité P à l'occasion des visites de cellules, le port de la cagoule, le corps de sécurité, l'utilisation du *teaser*, les rapatriements forcés, le nombre de plaintes pour violences policières, l'évolution des mentalités au sein des services de police vers une culture de dénonciation des actes répréhensibles commis par des collègues et l'indépendance du Service d'enquêtes P.

Un certain nombre de documents rassemblés pour la bonne information de la délégation du CPT en perspective de sa visite en Belgique lui avaient été transmis en début d'année 2009. Il s'agissait notamment d'extraits des rapports annuels 2005 et 2006 du Comité P, relatifs aux cellules de passage

(amigos) et à la problématique des refoulements et rapatriements, un exemplaire de la publication du Comité P relative aux cellules de passage et incarcérations dans des locaux de police, un exemplaire de la publication du Comité P relative aux incidents relatifs à des personnes sous surveillance policière, le rapport de synthèse relatif à la visite des cellules de passage dans les locaux de police en 2008, les constatations et recommandations faisant suite à la visite des commissariats de police de « Botermarkt » et de « Accent » de la zone RIHO, le rapport relatif à la visite des cellules de l'hôtel de police de la zone Montgomery, le rapport relatif à la visite des cellules des commissariats de police de la zone Midi et le rapport relatif à la visite des lieux de détention utilisés par les services de police dans l'arrondissement judiciaire d'Anvers.

Dans l'objectif de mieux faire connaître les instances internationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme et de diffuser le plus largement possible les résultats de leurs travaux en matière de police, le Comité P a procédé, en 2009, à plusieurs publications dans la revue « Le Journal de la police ». Ces publications avaient trait, respectivement, à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

3.10. SERVICE D'ENQUÊTES P

Le Service d'enquêtes P mène différents type d'enquêtes qui contribuent à dresser une image globale du fonctionnement des services de police. On peut distinguer les enquêtes relatives à des plaintes, les enquêtes judiciaires et les enquêtes thématiques. Un aperçu du nombre d'enquêtes ouvertes par le Service d'enquêtes P en 2009 est présenté ci-dessous.

Si, en 2009, on a constaté une augmentation de près de 3 % de plaintes introduites directement au Comité P, on ne peut en dire de même pour le nombre d'enquêtes relatives à des plaintes, menées par le Service d'enquêtes P. Le Comité permanent P a décidé de transférer 113 sur les 2 401 plaintes à son Service d'enquêtes P, soit une diminution de 39 %. Ces 113 plaintes représentent 4,7 % de toutes les plaintes reçues par le Comité P en 2009. En 2008, cette part était encore de 7,9 %. On peut en partie expliquer ce constat par le fonctionnement de la section plaintes et l'impact de son travail préparatoire pour l'orientation que le Comité permanent P donne aux plaintes. Cela permet une sélection plus rigoureuse, en particulier en ce qui concerne les décisions '127' qui comportent un transfert au service de police concerné pour traitement autonome. Les plaintes ne sont transmises au Services d'enquêtes P que si elles répondent à différents critères qui correspondent aux priorités de gestion du Comité permanent P. La diminution rentre d'ailleurs dans les objectifs du Comité P, l'institution n'étant pas un « bureau de plaintes de première ligne ». La capacité ne devant pas être investie dans ce cadre peut être consacrée à des enquêtes de contrôle (thématiques) plus larges. La diminution souhaitée du nombre de plaintes transférées au Service d'enquêtes P constitue une tendance positive et le résultat d'une option de gestion.

Le nombre d'enquêtes thématiques a par contre augmenté de 22 à 28 en 2009, dont un certain nombre d'enquêtes approfondies requérant un travail intensif.

La charge de travail qu'impliquent ces enquêtes est très variable et il est dès lors préférable de ne pas se focaliser uniquement sur le nombre d'enquêtes menées. Par exemple, sept membres du Service d'enquêtes P ont travaillé de manière intensive pendant plusieurs mois à l'audit d'intégrité dans la recherche locale d'Anvers. Le « screening » de la Direction Générale Contrôle et Médiation (DGCM) du SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie a également mobilisé une grande capacité, trois commissaires auditeurs ayant travaillé plusieurs mois dans ce dossier. On peut encore citer le contrôle de grande échelle d'un service de contrôle interne, pour lequel 255 dossiers ont été réexaminés. En 2009, on a aussi commencé à procéder à des visites plus étendues de ces services de contrôle interne dans 30 zones de police différentes. De plus, une enquête de contrôle générale de grande envergure a été menée à la suite des irrégularités constatées en matière de collecte d'armes.

Cette énumération n'est toutefois pas limitative ni représentative de la charge de travail, vu que l'on a, en 2009, également continué de travailler dans des enquêtes thématiques ouvertes les années antérieures mais pas encore clôturées.

Le nombre d'enquêtes judiciaires menées par le Service d'enquêtes P diminue pour la quatrième année consécutive. La diminution par rapport à 2008 est de 7,2 %. Elle est toutefois moins marquante qu'en

2006 et 2007, années au cours desquelles on constatait une diminution d'un quart voire d'un bon tiers d'enquêtes judiciaires ouvertes. En comparaison avec les années 2003-2005, les 259 enquêtes ouvertes et effectuées signifient une diminution de moitié. D'un point de vue géographique, les diminutions pour 2009 se situent dans les arrondissements judiciaires de Bruxelles (de 82 à 59), Arlon (de 23 à 8) et Charleroi (de 23 à 10). Parallèlement à cela, il faut noter une forte augmentation dans un certain arrondissement judiciaire (de 9 à 24), ce qui illustre que les chiffres ne sont qu'indicatifs vu que l'augmentation dans l'arrondissement concerné a entièrement été déterminée par le nombre d'enquêtes menées à l'égard d'un certain fonctionnaire de police.

En 2009, près de la moitié des enquêtes judiciaires a été ouverte en Wallonie, un cinquième à Bruxelles et un tiers en Flandre.

En ce qui concerne le demandeur de l'enquête judiciaire, l'année 2009 est similaire aux années précédentes. 53 % des enquêtes sont menées à la demande du procureur du Roi, 19 % à la demande du juge d'instruction, 1 % à la demande de l'auditeur du travail et 14 % des procès-verbaux initiaux ont été rédigés d'initiative.

Enfin, il y a les plaintes introduites directement au Comité P et faisant ensuite l'objet de poursuites pénales, qui représentent 13 % des enquêtes judiciaires menées par le Service d'enquêtes P. La part de ces plaintes ayant pris une tournure judiciaire a diminué légèrement en comparaison avec les années précédentes.

3.11. CELLULE IMAGERIE

La cellule imagerie a préparé en 2009, pour la deuxième fois, le rapport de l'observatoire et le rapport d'activités, sur la base du concept du nouveau modèle d'imagerie du Comité P. En 2009, la cellule imagerie s'est aussi lancée dans la rédaction du « rapport de l'observatoire 2009 », compte tenu de l'engagement du Comité permanent P à remettre son rapport de l'observatoire et son rapport d'activités aux commissions permanentes de la Chambre des représentants et du Sénat chargées du suivi respectivement du Comité P et du Comité R avant les vacances parlementaires.

La cellule a aussi apporté un soutien interne et méthodologique dans le cadre des enquêtes de contrôle menées par le Service d'enquêtes P et s'est également appliquée à la recherche et au développement de (nouvelles) méthodes pouvant encore contribuer à l'amélioration de la qualité des enquêtes de contrôle effectuées et du rapportage dans ce cadre.

Afin que la cellule puisse accomplir ses missions, il a été décidé en 2009 de la renforcer de trois collaborateurs.

3.12. SECTION PLAINTES

Le nombre de plaintes déposées au Comité P continue à croître au fil des ans. Pour l'année 2009, 2 401 nouvelles plaintes ont été enregistrées, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à l'année précédente. La section plaintes est chargée, entre autres, de les traiter en vue de leur orientation par le Comité permanent P.

En 2009, la section plaintes a procédé à 3 753 encodages manuels (contre 4 931 en 2008), soit : 231 encodages relatifs à des ordonnances, jugements ou arrêts (art. 14, al. 1^{er} de la loi du 18 juillet 1991), 1 531 encodages relatifs à des informations ou des instructions judiciaires dans lesquelles des membres des services de police sont impliqués (art. 14, al. 2), 1 383 encodages relatifs à des plaintes dont les services de police ont eu directement à connaître (art. 14bis, al. 1^{er}) et 358 encodages relatifs à la prise de mesures d'ordre ou de sanctions disciplinaires (art. 14bis, al. 2).

Concernant spécifiquement les informations transmises par les services de police (articles 14 bis al. 1 et 2), le total des encodages passe de 3 310 en 2008 à 1 741 en 2009, soit une diminution de 47 %. Une partie de ces informations alimente désormais directement la banque de données du Comité permanent P via l'application KLFP. Ce chiffre pour l'année 2009 reflète donc les renseignements de tiers transmis à la section plaintes, notamment via les formulaires papier *ad hoc* et qui ont encore nécessité un encodage manuel. Cette diminution favorable de la charge de travail est à mettre en parallèle avec l'intégration des

Prestations clés

données provenant de KLFP dans les dossiers du Comité permanent P. Ce projet en plein développement permettra à terme de regrouper toutes les informations relatives à un même dossier afin d'en faciliter la gestion.

4. RÉSULTATS COLLECTIVITÉ

4.1. LE COMITE P DANS LA PRESSE

Sur les 218 articles parus dans la presse nationale en 2009 citant directement ou indirectement le Comité P, on peut distinguer 4 grandes catégories d'articles : les articles relatifs aux dossiers d'enquête concernant les titulaires de fonction à mandat à la police fédérale ou locale, les articles relatifs aux résultats des enquêtes de contrôle (thématiques) réalisées par le Comité P, les articles parus à propos d'enquêtes menées à propos de l'intervention individuelle de fonctionnaires de police et, enfin, les articles concernant le Comité P lui-même.

La première catégorie concernant les enquêtes concernant les titulaires de fonction à mandat à la police fédérale ou locale comprend la plupart des articles de presse dans lesquels il est fait référence au Comité P. Plus d'1/3 des articles écrits en 2009 traitaient de l'affaire concernant le commissaire général de la police fédérale. L'enquête relative au chef de corps de la police locale de Bruxelles/Ixelles est également sortie régulièrement dans la presse, avec 9 publications ; ce qui était moins qu'en 2008. L'intérêt des médias concernant les enquêtes sur les titulaires de fonction à mandat s'est apaisé durant l'été 2009. L'enquête sur l'incident concernant le chef de corps de la zone de police de Gand est arrivée un peu plus tard, avec la publication de 22 articles. L'enquête relative au directeur judiciaire de la police judiciaire de Bruxelles est sortie 7 fois dans la presse. On y faisait état du rôle de ce dernier en tant que directeur de la police judiciaire fédérale de Bruxelles dans l'affaire concernant un juge du tribunal de commerce de Bruxelles.

La seconde catégorie comprend les articles de presse publiés lorsque des rapports des enquêtes de contrôle (thématiques) réalisées par le Comité P sont devenus publics ou à l'occasion de la publication du rapport d'observatoire. Ce dernier peut immanquablement compter sur toute l'attention de la presse. Dans 23 articles il a été fait référence directement ou indirectement à des rubriques du rapport de l'observatoire, comme par exemple, la rubrique relative aux arrestations administratives et judiciaires, la formation et le recrutement de la police, la banque de données nationale générale (BNG), l'usage des armes à feu par les jeunes agents et le nombre de plaintes introduites.

À 49 reprises, ce qui constitue un status quo par rapport à l'année passée, on pouvait apprendre par la presse des nouvelles concernant des enquêtes en cours, comme notamment le fait que le Comité P a réalisé un audit d'intégrité au sein de la recherche locale de la zone de police d'Anvers, qu'il a examiné tous les dossiers d'un service de contrôle interne, qu'il enquêtait sur les abus commis par des fonctionnaires de police à l'occasion de l'action de collecte des armes prohibées et illégales, qu'il vérifiait l'attitude de la police lors d'une manifestation contre l'islam à Bruxelles ou qu'il examinait l'intervention policière dans les prisons, e.a. celle de Forest.

Les articles publiés à propos d'enquêtes menées à propos de l'intervention individuelle de fonctionnaires de police constitue la troisième catégorie. En 2009, la presse écrite y a consacré 18 articles. À titre d'exemple, il s'agit de l'enquête sur une perquisition en vue de retrouver un gangster en cavale, un contrôle réalisé par la police à l'occasion d'une manifestation, l'attitude de la police lors de l'exécution d'une enquête judiciaire, l'attitude d'un chef de corps au sein d'un arrondissement judiciaire déterminé, ou l'intervention de la police lors du contrôle d'un certain joueur de football.

Étant donné que les citoyens et les autorités peuvent porter plainte auprès du Comité P, ils forment déjà deux sources susceptibles d'informer la presse par elles-mêmes. Il arrive de plus en plus souvent que les autorités compétentes informent elles-mêmes que le Comité P va mener ou a mené une enquête afin d'attirer l'attention sur la gravité des événements qui se sont passés d'après eux. La publication des rapports d'enquête par le Comité P lui-même constitue une autre possibilité pour la presse de s'informer.

La quatrième et dernière catégorie d'articles de presse traite du Comité P lui-même. Le fonctionnement interne du Comité P a reçu moins d'attention en 2009. Les 19 articles publiés dans la presse à ce propos traitaient e.a. du changement de président du Comité P et faisaient état du départ de Monsieur Vandoren vers l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace et de la nomination de Monsieur Van Lijsebeth en qualité de nouveau président. Fin 2009, la presse a également fait état de ce que la Chambre des représentants avait acquis un complexe de bâtiments dans lequel le Comité P sera hébergé, avec d'autres services du parlement.

4.2. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Il arrive régulièrement que les enquêtes et les rapports du Comité P soient la source ou la référence de questions que posent les parlementaires aux ministres responsables des services concernés. Ce relais parlementaire illustre pleinement le rôle du Comité P au service du pouvoir législatif.

En 2009, un total de 37 questions parlementaires ont été posées en lien avec des enquêtes et des rapports réalisés par le Comité P. Parmi celles-ci, 29 questions ont été posées au sein des commissions compétentes, 7 questions ont été introduites par écrit et 1 question a été posée oralement en séance plénière.

La plupart des questions parlementaires avaient trait à la violence policière qui a eu lieu à la prison de Forest (7 questions), à l'affaire concernant le commissaire général (5 questions), au commerce d'armes par des fonctionnaires de police à l'occasion de l'action de collecte des armes prohibées (4 questions) et les aspects policiers de l'affaire concernant un juge du tribunal de commerce (2 questions). Ont également fait l'objet de questions : l'affaire KB-Lux, la formation des policiers, l'inexpérience des fonctionnaires de police à peine sortis des études dans les grandes villes, le registre central des armes et l'intervention de la police de Gand à l'occasion d'une manifestation.

4.3. CONTRIBUTIONS A DES RESEAUX D'EXPERTISE INTERNATIONAUX

Le Comité P est resté actif dans les activités d'EPAC (*European Partners Against Corruption*), le réseau européen d'organes chargés du contrôle externe sur les services de police et de la lutte contre la corruption.

Responsable du groupe de travail « *EPAC staff exchange* » - dont la mission est de développer et d'implémenter des mesures concrètes pour faciliter la coopération et l'échange de collaborateurs entre partenaires du réseau EPAC -, le Comité P a tenu 3 réunions de travail, à Bruxelles, en 2009. Celles-ci ont abouti à l'élaboration de différents instruments visant à faciliter l'échange de collaborateurs au sein d'EPAC et au développement de plusieurs initiatives visant à mettre en place une plate-forme commune pour le partage et l'échange de toute information (publique et non opérationnelle) utile à l'accomplissement des missions des partenaires d'EPAC.

Le Comité P a par ailleurs participé au groupe de travail « *Police Oversight Principles* », présidé par l'« *Independent Police Complaints Commission* » britannique, visant à déterminer des standards communs pour les organes chargés du contrôle externe sur les services de police.

Il a participé à la conférence annuelle d'EPAC, qui s'est tenue à Nova Gorica (Slovénie), du 4 au 6 novembre 2009 et qui s'est clôturée par l'adoption d'une constitution visant à formaliser quelque peu la coopération au sein d'EPAC.

Un membre du Service d'enquêtes P a participé à l'« *International Anti-corruption summer school* » (IACSS) du 9 au 18 juillet 2009, à Hernstein en Autriche.

5. LEADERSHIP, STRATÉGIE ET POLITIQUE

En 2009, le Comité P a tenu des réunions stratégiques annuelles les 8 et 9 avril, les 23 et 24 avril et le 20 octobre. À cette occasion, un état des lieux a été dressé, non seulement des activités, mais également des projets réalisés et en cours afin d'y ajuster le programme d'action pour la période qui court jusqu'à la fin 2009.

Tout comme par le passé, le Comité P a continué à suivre de manière périodique l'implémentation de ses plans d'action et projets prioritaires.

Conformément à sa déclaration de mission (*mission statement*), le Comité P ambitionne un niveau élevé de professionnalisme et, en tant qu'organisation en apprentissage constant, il s'est donné pour objectif de prester un travail de qualité et d'évoluer vers l'excellence dans son fonctionnement, dans la mise en œuvre de ses compétences et dans l'accomplissement de ses missions légales. Dans cette optique, il attache aussi beaucoup d'importance au maintien à niveau des connaissances et du professionnalisme de ses différents collaborateurs, dans les différentes entités qui le constituent. Pour cette raison, non seulement les membres du Comité permanent P ont eu la possibilité de participer à de nombreuses journées d'études, séminaires, colloques, formations, etc., mais le Comité permanent P a également organisé de telles activités pour son personnel administratif et pour ses commissaires auditeurs tout au long de l'année 2009.

6. COLLABORATEURS

En 2009, quatre personnes ont rejoint le service administratif du Comité P et neuf personnes le Service d'enquêtes P. En 2009, un membre du personnel administratif (qui est devenu receveur d'un CPAS) ainsi que deux commissaires auditeurs ont quitté le Comité P (l'un a pris sa pension et l'autre a fait mutation auprès des services de la police fédérale). Au 31 décembre 2009, le Comité P comptait 50 commissaires auditeurs et 36 collaborateurs administratifs.

6.1. FORMATIONS

Le Comité P a continué à s'inscrire dans une approche et une démarche de qualité intégrale. À cette fin, il a organisé des formations internes. Des membres du personnel ont également pris part à des formations externes.

Au total, **en 2009, des membres du Service d'enquêtes P ont participé à 87 formations**. Plusieurs membres du Comité permanent P ou du Service d'enquêtes P ont participé à des journées d'étude, aux titres les plus divers (en tant qu'orateurs, participants ou auditeurs), organisées par : le Centre d'études sur la police (CEP), le *Centrum voor Politiestudies* (CPS), la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL), la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), la *Koninklijke Militaire School* (KMS), l'École Nationale des Officiers, l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA), etc.

6.1.1. Formations internes

Parmi les **thèmes** abordés lors des formations organisées **tant pour le Service d'enquêtes P que pour le service administratif**, on peut entre autres épingler les suivants :

« BNG », « Déontologie », « Privation de liberté », « Usage de la contrainte », « Droit de la famille », « Emploi des langues ». « Fouilles », « Loi sur la fonction de police », « Organisation judiciaire et administrative », etc.

6.1.2. Formations externes

Parmi les **thèmes** abordés lors des formations externes auxquelles des membres du **Service d'enquêtes P** ont participé, on peut entre autres épingler les suivants :

« La vidéosurveillance » (CEP), « *Diversiteitsmanagement* » (KMS), « *Actuele vraagstukken van bestuurlijke politie* » (CPS), « *Evaluatie van de evaluatie van de politiehervorming* » (VUB), « *Grondige vraagstukken in strafrecht* » (DSER), « Le respect des droits de l'homme » (CEP), « *Het recht op bijstand van een advocaat bij het verhoor* » (VUB), « *Het rapport besproken* » (KMS), « *Human rights and police discretion* » (VUB), « Personne de confiance » (CEP), « *Vertrouwenspersoon* » (CPS), « Acquérir l'expertise dans les marchés publics » (IFA), « Discipline » (DSEF), « *Licence to think* » (CEP), « Actualités du droit de la lutte contre la discrimination » (FUSL), « *De politiehervorming: politie en wetenschap in debat* » (KUL), « *Gebruik telescopische matrak* » (DSEF), etc.

En février 2009, un commissaire auditeur a participé à Trèves au forum annuel « *Combating corruption and fraude in the E.U.* ».

En mars 2009, deux commissaires auditeurs ont participé à un « assessment » dans le cadre du concours pour l'Excellence Award EFQM 2009 au niveau européen.

Pour le Service d'enquêtes P, les principales formations et informations ont été données par le CEP, le CPS, la KUL, la VUB, l'IFA, etc.

Les collaborateurs du service administratif ont également eu l'occasion de participer à des formations, des journées d'étude et des colloques de toutes sortes, notamment :

« *Personne de confiance* » (CEP), « *Vertrouwenspersoon* » (CPS), « Cours de réanimation » (CPS), « *Klachten bij de politie* », « Gestion du stress », « Écrire sans fautes », « La lutte contre les infractions environnementales », « Assertivité », « Les pratiques des inspections sociales », « *Gebruik van dwang* », « Le respect des droits de l'homme », etc.

La connaissance et la maîtrise de la langue occupent également une place de choix dans les

formations : « Néerlandais sur le lieu de travail », « *Engels op het werk* », « *Voorbereiding examen Frans schriftelijk* », « *Moedertaal tekst begrijpen* », « Écrire sans fautes », « *Taalfouten maken, dat kan niet!* », « Néerlandais », « Néerlandais midi bavard », etc. Tout comme l'informatique d'ailleurs : « Excel formules », « Powerpoint », « Excel basis », « Maîtriser les fonctions de base de Word », « Oracle database SQL Fundamentals I », etc.

Enfin, des connaissances supplémentaires positives pour le fonctionnement de l'institution ont également été acquises, notamment sur le plan de la maîtrise des processus budgétaires, du paramétrage des tableaux comptables dans le logiciel de comptabilité « BOB 50 », une formation sur la loi sur les accidents du travail (SYNTRA), une formation sur le contrôle interne dans le secteur public (ICHEC-Entreprises), une formation sur la maîtrise des processus budgétaires et comptables dans le secteur public (ICHEC-Entreprises), une formation en expertise judiciaire comptable (Ateliers des FUCAM), etc.

6.2. ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

Le Comité P soutient activement son cercle sportif et culturel, de même que le fonds social de l'institution. Le 5 juin 2009, le Comité P a organisé une journée de teambuilding pour l'ensemble de son personnel. Le service social s'est réuni une fois sur l'année. Le cercle sportif et culturel s'est réuni à 5 reprises. Le cercle sportif et culturel a organisé différentes activités qui ont connu un franc succès auprès du personnel.

7. PARTENARIATS ET RESSOURCES

7.1. PARTENARIATS

Le Comité P était en 2009 membre de la *European Foundation for Quality Management* (EFQM) ainsi que du *Vlaams Centrum voor Kwaliteitszorg* (VCK), de *Belgian Business Excellence Success Transfer* (BBEST), du *Centrum voor politiestudies* (CPS), du Centre d'Études sur la police (CEP) et de l'Institut Européen d'Administration Publique (IEAP).

Différents membres du Comité P ou du Service d'enquêtes P ont participé aux journées d'études les plus diverses notamment au titre d'intervenant, de président de séance ou de groupe de travail : CEP, CPS et EFQM.

En 2009, le Comité P a continué à développer et à renforcer différents partenariats fructueux et constructifs.

7.2. RESSOURCES

7.2.1. Dotation, dépenses et moyens

Au niveau des dépenses de capital, les principales acquisitions en informatique réalisées en 2009 ont trait à des ordinateurs, des écrans plats, des imprimantes portables et des licences de logiciels.

7.2.2. Processus de contrôle et d'approbation des comptes

Chaque année, dans le courant du mois de juin et dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral des dépenses, le Comité P transmet ses propositions budgétaires au SPF Budget et Contrôle de la gestion, conformément aux instructions données en la matière aux membres du Gouvernement et au Parlement par le premier ministre et le ministre du Budget.

La dotation demandée par le Comité P est alors inscrite à la Division 33 : « Dotations émanant des assemblées législatives fédérales – Programme 5 – Comité permanent de contrôle des services de police ».

Dans le dernier trimestre de l'année, le montant de cette dotation est analysé et les crédits budgétaires à allouer au Comité P sont votés par la Chambre des représentants.

Le budget du Comité P et l'ensemble des opérations comptables et financières y afférentes font l'objet d'un contrôle tant interne qu'externe.

En ce qui concerne le contrôle interne, selon l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur du Comité P, les commissaires aux comptes (deux membres désignés par le Comité permanent P en son sein) vérifient la tenue régulière de la comptabilité. Ils analysent, entre autres, la bonne affectation des crédits et veillent à ce qu'ils ne soient pas dépassés dans le strict respect des postes budgétaires approuvés par la Chambre des représentants. Ils dressent un rapport qu'ils soumettent au contrôle externe de la Cour des comptes et au Comité permanent P en séance plénière pour acceptation du compte budgétaire.

Avant d'analyser plus en détail les chiffres budgétaires 2009, il est important de rappeler que le budget annuel du Comité P est constitué de la dotation de l'année et des boni résultant de l'exercice budgétaire n-2.

Tableau 4 : Comparaison entre l'exercice budgétaire 2008 et l'exercice budgétaire 2009

Budget	Montant	Compte budgétaire	Boni
2008	13 626 567,55 EUR	2 829 411,66 EUR	3 065 828,57 EUR
2009	11 775 416,42 EUR	1 924 483,23 EUR	2 062 328,42 EUR

Tableau 5 : Répartition des dépenses 2009

Dépenses courantes	Dépenses de capital	Dépenses courantes réalisées	Dépenses de capital réalisées
11.490.000,00 EUR	285 416,42 EUR	9 686 215,07 EUR	164 718,12 EUR

Tableau 6 : Principaux postes des dépenses courantes

Poste	Crédit budgétaire	Dépense	Solde
I.A. Membres du Comité et greffier	925 000,00 EUR	795 302,57 EUR	129 697,43 EUR
I.B. Personnel administratif	2 390 000,00 EUR	2 126 012,19 EUR	263 987,81 EUR
I.C. Personnel du Service d'enquêtes P	5 830 000,00 EUR	4 899 705,09 EUR	930 294,91 EUR
I.E. Bâtiments	1 500 000,00 EUR	1 301 473,06 EUR	198 526,94 EUR

Tableau 7 : Dépenses en capital

Post	Crédit budgétaire	Dépense	Solde
II.E. Bâtiments	10 000,00 EUR	0,00 EUR	10 000,00 EUR
II.G. Équipement et entretien	50 000,00 EUR	15 882,71 EUR	34 117,29 EUR
II.J. Informatique et bureautique	75 416,42 EUR	51 990,27 EUR	23 426,15 EUR
II.M. Véhicules	150 000,00 EUR	96 845,14 EUR	53 154,86 EUR

Contrôle et approbation des comptes

Les comptes 2008 ont été vérifiés et contrôlés par les commissaires aux comptes. Ceux-ci ont remis leur rapport le 12 mai 2009. Les comptes 2008 ont ensuite été approuvés par le Comité permanent P lors de sa réunion plénière du 14 mai 2009. Il a par ailleurs été procédé à leur contrôle par la Cour des comptes la semaine du 1^{er} au 5 juin 2009. La Cour des comptes a transmis son rapport le 18 juin 2009. Celui-ci ne comportait aucune remarque.

La Commission de la Comptabilité de la Chambre des représentants a approuvé le 15 décembre 2009 les comptes 2008 du Comité P.

Les comptes 2009 ont été transmis au Parlement et à la Cour des comptes, laquelle effectuera son contrôle durant le second semestre de l'année 2010. Les comptes seront alors expliqués à la Commission de la Comptabilité.

8. PROCESSUS

Traitement des plaintes

Au terme de cette troisième année de fonctionnement, la section plaintes a particulièrement œuvré à la description des procédures par la rédaction d'un règlement reprenant toutes les tâches qui lui incombent.

L'année 2009 a été l'occasion de consolider les directives en matière de traitement des dossiers de plaintes par un contrôle accru de la qualité du travail des gestionnaires et la mise en place d'un système propre de contrôle des délais de traitement des dossiers et des types de correction les plus souvent effectués. Ce système de gestion permet de cerner les besoins en formation généraux et spécifiques des gestionnaires administratifs.

Le défi actuel se situe dans l'intégration des informations transmises via l'application KLFP (Klachtenfiche – Fiche Plainte). Ce système permet aux services de police de satisfaire de façon automatisée à leur obligation légale d'informer le Comité P et l'AIG. À ce titre, la section plaintes est le point de contact pour les questions relatives à l'encodage dans l'application KLFP tandis que l'informaticien de l'AIG répond aux interrogations d'ordre technique (login, installation de l'application, etc.).

En 2009, des membres de la section plaintes ont effectué plusieurs présentations dans des corps de police à propos du système KLFP et du traitement des dossiers de plaintes en général. Un dépliant explicatif a été développé et transmis aux services qui en ont fait la demande. De plus, lors des séances d'information et des contacts téléphoniques, l'accent a été mis sur la finalité de cet outil qui n'est pas uniquement destiné à la transmission d'informations mais qui permet aussi au service qui l'emploie de pouvoir assurer un suivi complet de ses dossiers.

Enfin, outre le traitement des plaintes et la gestion des informations provenant de tiers, la section a rempli d'autres missions. Il s'agissait notamment de répondre à toutes les demandes d'informations concernant les modalités pour déposer plainte ou des précisions à propos de matières policières.

ABRÉVIATIONS

AIG	Inspection générale de la police fédérale et de la police locale
BNG	Banque de données nationale générale
BBEST	Belgian Business Excellence Success Transfer
CAT	Committee Against Torture - Comité des Nations Unies contre la torture
CEP	Centre d'Études sur la Police
CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination - Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale
CPAS	Centre public d'aide sociale
CPS	Centrum voor Politiestudies
CPT	Committee for the Prevention of Torture – Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
DGCM	Direction Générale Contrôle et Médiation
DSEF	École fédérale
DSER	École nationale de recherche de la police fédérale
ECRI	European Commission against Racism and Intolerance - Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EFQM	European Foundation for Quality Management
EPAC	European Partners Against Corruption
FUCAM	Faculté Universitaire Catholique de Mons
FUSL	Facultés universitaires Saint-Louis
HRC	Human Rights Council – Comité des droits de l'homme des Nations Unies
IACSS	International Anti-corruption summer school
IEAP	Institut Européen d'Administration Publique
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
KLFP	Klachtenfiche – Fiche Plainte
KMS	Koninklijke Militaire School
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
OCAM	Organe de coordination pour l'analyse de la menace
OFO	Opleidingsinstituut van de federale overheid
PME	Petite et moyenne entreprise
SPF	Service public fédéral
VCK	Vlaams Centrum voor Kwaliteitszorg
VUB	Vrije Universiteit Brussel

Notes

- 1 Lorsque un dossier donne lieu à plus d'une décision, la base de données ne permet pas de retrouver quand une décision a été prise. Cela implique que les aperçus repris dans cette partie du rapport ne portent pas sur les décisions prises en 2009 en soi, mais sur les décisions touchant à des dossiers dans lesquels en 2009 une ou plusieurs décisions (complémentaires) ont été prises. Il est important d'établir cette nuance, qui indique un chiffre artificiellement gonflé de décisions prises en 2009.
- 2 Seules figurent dans le tableau les décisions de transmission pour traitement autonome concernant 544 plaintes ; les autres décisions qui peuvent être reliées à ces plaintes ne sont pas reprises dans l'analyse chiffrée car ce n'est pas le Comité permanent P qui les a prises, mais bien le service de police qui s'est occupé de l'affaire.
- 3 Une plainte peut contenir plusieurs décisions relevant de diverses catégories de décisions, d'où l'impossibilité d'indiquer des colonnes de totaux. Les chiffres absolus sont mis en rapport avec le nombre de plaintes pour la période concernée ; 478 plaintes ouvertes avant 2009, 1 515 plaintes ouvertes en 2009 et 1 993 plaintes traitées en 2009. Les dossiers comportant une décision de traitement autonome n'ont pas été pris en compte (cette décision a été prise en 2009 dans 544 dossiers).